

## CORRIGE DROIT ADMINISTRATIF

### CONCOURS DIRECT CYCLE MOYEN SUPERIEUR 2004

le principe de légalité signifie que l'administration est soumise au droit.

Toutefois des circonstances exceptionnelles prennent limites le respect de ce principe.

#### I/ - DE LA SOUMISSION DE L'ADMINISTRATION AU PRINCIPE DE LEGALITE

##### A - L'obligation pour l'Administration de respecter le droit.

- le respect des règles supra-administratives
- le respect des règles administratives

##### B - L'obligation pour l'Administration de faire le droit.

- l'application des lois et règlements
- la suppression des situations illégales

#### II/ - LES LIMITES AU RESPECT DU PRINCIPE DE LEGALITE PENDANT LES CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

##### A - les limites posées par les textes

- l'Etat de crise (article 48 c°)
- l'Etat de siège
- l'Etat d'urgence.

##### B - Les limites posées par la jurisprudence

- les limites des règles de forme et de procédures
- les limites des règles de compétences
- les limites des règles de fond (limitation des libertés).

Le principe de légalité signifiant que l'Administration doit respecter la loi et faire respecter la loi, ne s'impose pas toujours à l'Administration. Le principe de légalité admet des assouplissements ou des exceptions aussi bien en période normale qu'en période exceptionnelle.

## **I/ - LE PRINCIPE DE LEGALITE NE S'IMPOSE PAS ABSOLUMENT EN PERIODE NORMALE OU ORDINANIRE**

### **A – le pouvoir discrétionnaire de l'Administration**

- définition
- conséquences : échappe au recours pour excès de pouvoir, sauf erreur manifeste d'appréciation

#### **– les actes de gouvernement**

- définition, exemples
- conséquences : échappent au contrôle juridictionnel, immunité juridictionnelle absolue : recours pour excès de pouvoir et recours en indemnité irrecevables.

## **II/ - LE PRINCIPE DE LEGALITE NE S'IMPOSE PAS ABSOLUMENT EN PERIODE EXCEPTIONNELLE**

### **A – les circonstances exceptionnelles**

- les circonstances exceptionnelles prévues par les textes
- les circonstances exceptionnelles prévues par la jurisprudence.

### **B – les conséquences**

- atteintes à la légalité ordinaire, donner des exemples
- cependant, contrôle du juge.